

Dépendance des personnes



En quoi votre entreprise est-elle concernée ?



**Les Solutions
Entreprise**



Des répercussions de plus en plus importantes pour

L'allongement de la durée de vie, l'éloignement des familles, la diminution des retraites posent la question de la perte d'autonomie et de sa prise en charge.

La dépendance est devenue une priorité nationale et, malgré les évolutions prévues, l'Etat ne pourra pas répondre à tous les besoins ^[2].

Des salariés impliqués par la dépendance de leurs proches ⁽¹⁾

3,7 millions de Français sont des aidants familiaux.

33 % de ces aidants sont les enfants, d'âge moyen de 51 ans.

6 à 9 heures par semaine sont consacrées à aider leur proche dépendant.

11 % de ces aidants actifs ont dû aménager leurs horaires de travail.

Quel impact pour les entreprises ?

Ce sont souvent les enfants, salariés en entreprise, qui accompagnent au quotidien leur parent dépendant. Cette situation, difficile à gérer sur le plan affectif et financier, a également de lourdes répercussions pour l'entreprise.

Des conséquences qui coûtent cher à l'entreprise...

- **Fatigue**, stress et troubles du sommeil entraînant une sous-productivité des salariés aidants.
- **Temps de travail du salarié** passé à l'organisation du soutien de l'aidé (appels téléphoniques, recherche de renseignements...).
- **Absences** du salarié prévues ou imprévues, qu'elles soient payées ou non.
- **Demande de passage à temps partiel** ou d'aménagement des horaires du salarié pour être en mesure de faire face à son rôle d'aidant.
- **Remplacement de l'aidant contraint à démissionner** ou à prendre un congé sans solde ^[3] pour remplir son rôle d'aidant.

... parce que les salariés concernés sont moins impliqués dans leur travail.

(1) Source : seconde vague de l'enquête « Handicaps Incapacité Dépendance » réalisée par l'INSEE en 1999.

(2) Coût d'une place dans une maison de retraite médicalisée : entre 1 400 et 2 600 € par mois alors que le montant moyen de la retraite est de 1 000 € et que celui de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie, versée aux personnes dépendantes de plus de 60 ans), varie entre 341 et 912 € selon le degré de dépendance. Sources : Xerfi, INSEE, Rapport Mme H. Gisserot (03/2007).

(3) La création du congé de soutien familial en avril 2007 vise à prendre en compte ces situations.

l'entreprise et ses salariés

Comment aider vos salariés à mieux supporter les conséquences de la dépendance ?

AXA vous propose une solution innovante spécifiquement conçue pour aider les entreprises et leurs salariés à anticiper et à gérer la dépendance : **Dépendance Entreprise**.

La solution comprend des services spécialisés et des aides financières pour le salarié et ses proches via un **contrat collectif à adhésion obligatoire** et un **contrat complémentaire à adhésion facultative**.

Pour le salarié dépendant :

- Un accès à un ensemble de services spécialisés.
- Le versement d'une rente viagère en cas de dépendance totale.

Pour le salarié aidant son parent dépendant :

- Un accès à un ensemble de services spécialisés lui facilitant son rôle d'aidant.
- Le versement d'un capital en cas de dépendance totale de son parent.

Pour le salarié et ses proches : (contrat facultatif)

- Le choix pour le salarié de continuer sa garantie avant son départ de l'entreprise (retraite...)
grâce à l'adhésion au contrat facultatif.
- La possibilité d'ouvrir l'adhésion à ses proches.

Une solution innovante qui conjugue :

- **La couverture du salarié et de ses parents** en cas de dépendance.
- **Des services spécialisés** pour faciliter le rôle d'aidant familial du salarié.
- **Un cadre collectif obligatoire** complété par un dispositif individuel facultatif.

BON À SAVOIR

Statistiquement, on estime qu'au sein de **chaque entreprise**, il y a en moyenne entre **3 et 4 %** de salariés aidant un proche dépendant ⁽¹⁾.





Des avantages pour vos salariés...

Des services ⁽⁴⁾ pour soulager le salarié aidant familial

- > **Un site Internet dédié** et des professionnels disponibles **par téléphone** pour accompagner **l'aidant familial**.
- > Suite à l'évaluation de la demande de l'aidant, **visite à domicile d'un conseiller en dépendance** pour **déterminer les besoins de l'aidé et de l'aidant** et bâtir un Projet de vie personnalisé.
- > **Organisation de services à domicile** et recherche de places en établissement spécialisé correspondant aux attentes exprimées (y compris en cas de besoin de répit de l'aidant).
- > **Assistance juridique et psychologique** pour soutenir l'aidant.

Les + du contrat facultatif ⁽⁴⁾

- 1/ Un accès privilégié pour le salarié** qui part de son entreprise: adhésion sans sélection médicale si le montant de rente est équivalent à celui du contrat obligatoire.
- 2/ Une adhésion viagère ouverte aux proches du salarié** (conjoint, parents, beaux-parents...) jusqu'à 75 ans.
- 3/ Une rente viagère versée en cas de dépendance totale mais aussi en cas de dépendance partielle,** et un ensemble de services pour aider l'adhérent.
- 4/ Au bout de 8 ans de paiement de cotisations,** un maintien partiel des droits en cas d'arrêt de paiement.

Le versement d'une rente viagère ou d'un capital en cas de dépendance totale ⁽⁴⁾

- > **Versement d'un capital à partir de 5 000€** en cas de dépendance de son parent, capital pouvant servir à l'aménagement du domicile.
- > **Rente viagère de 1 000€ par mois** pour le salarié dépendant.

La possibilité de continuer sa garantie avant son départ de l'entreprise

- > **En adhérent** au contrat facultatif.
- > **En choisissant le montant de sa rente viagère** (de 200 à 2 000€ par mois) et le degré de dépendance (totale seule ou totale et partielle).

⁽⁴⁾ Selon clauses et conditions du contrat.

... et votre entreprise

L'amélioration de l'efficacité et du bien-être des salariés

- > L'efficacité et le bien-être des salariés sont préservés en leur apportant **un soutien organisationnel, psychologique et financier**.
- > C'est aussi un **moyen de fidélisation**, la couverture obligatoire étant liée au statut de salarié de l'entreprise.

L'inscription du contrat dans le dialogue social de l'entreprise

- > Au même titre que la prévoyance ou la complémentaire santé, la couverture en cas de dépendance est **de plus en plus demandée** par les salariés.
- > Elle s'inscrit facilement dans le **dialogue social de l'entreprise**.

Le contrat obligatoire bénéficie du cadre fiscal et social privilégié des assurances collectives ⁽⁵⁾

- > La part de la cotisation qui couvre le salarié n'est **pas imposable** ⁽⁶⁾.
- > La part de la cotisation payée par l'employeur pour couvrir le salarié **est exonérée de charges sociales** ⁽⁶⁾.

(5) A l'exception de la part de cotisation relative aux services, qui représente une faible partie de la cotisation globale.

(6) Dans les conditions prévues par l'Art. 83 du C.G.I. et l'Art. D 242-1 du code de la Sécurité sociale.



Les + du contrat obligatoire

- 1/ Des garanties immédiates** pour le salarié et ses parents ⁽⁷⁾.
- 2/ Pas de sélection médicale** pour les entreprises d'au moins 100 salariés couverts ⁽⁸⁾.
- 3/ Libre choix par l'entreprise** du montant de sa participation.
- 4/ Une cotisation mutualisée** et accessible à tous.

(7) Les services sont disponibles dès la mise en place du contrat. La couverture en cas de dépendance est immédiate pour les salariés présents au travail. Pour ceux en arrêt de travail, elle est acquise au jour de leur reprise. Pour les parents, la couverture est acquise automatiquement au bout de 12 mois ou au bout de 36 mois en cas de maladie neuro-dégénérative.

(8) La souscription est simplifiée pour les entreprises comprenant plus de 100 salariés couverts. Au-dessous, nous consulter.



Des services et des prestations assurés par des spécialistes reconnus

AXA France Vie

- **AXA Entreprises, structure dédiée aux entreprises** avec de nombreuses capacités d'expertise (souscripteurs, actuaires, gestionnaires...).
- **Premier intervenant sur le marché français** des assurances collectives d'entreprises : prévoyance, complémentaire santé, épargne-retraite, dépendance.
- **6 milliards d'euros de chiffre d'affaires** en assurances collectives en 2007, 70 000 entreprises clientes et plus de 80 000 rentes en cours de service.
- **Filiale du Groupe AXA noté AA** par l'agence de notation Standard & Poor's.

AXA Assistance

- **Plate-forme médico-psycho-sociale** composée de professionnels à votre écoute (médecins, infirmières, psychologues, diététiciens, assistantes sociales...) et à même de vous suivre et de vous conseiller dans le temps.
- Accès à:
 - > un réseau de **conseillers en dépendance répartis sur toute la France** ⁽⁹⁾ et capables de déterminer grâce à une visite à domicile les besoins de l'aidé et de l'aidant familial,
 - > et à un réseau national de **professionnels de l'aménagement et de l'équipement du domicile**.
- Accès à un partenaire spécialisé dans **l'évaluation des établissements France** ⁽⁹⁾ **entière et dans la recherche de places disponibles**, y compris de façon temporaire.
- Accès à **une plateforme juridique**.

⁽⁹⁾ France métropolitaine.

Des supports de communication
pour vous aider à faire connaître
les prestations de Dépendance Entreprise
à vos salariés :

- **Le dépliant pour les salariés**
(pour les informer de la souscription du contrat).
- **Le guide de soutien de l'aidant familial**
(à remettre sur demande des salariés).
- **La possibilité de mettre le site Internet
aux couleurs de votre entreprise et de joindre sous Intranet
des supports de communication**
(devis sur demande).

Votre interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise.
Votre interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins en Protection Financière.

Dès aujourd'hui, découvrez « Les Solutions AXA Entreprises »
Protéger votre activité - Animer vos hommes

▼
Retraite Entreprise

■
Epargne Salariale

■
Santé et Prévoyance Entreprise

■
Dépendance Entreprise

<http://entreprise.axa.fr>



AXA France Vie : Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Paris - Siège social : 26, rue Drouot, 75009 Paris. Entreprise régie par le code des assurances. **AXA Assistance France** : Société Anonyme au capital de 26840 000 €, dont le siège est situé : 6, rue André Gide, 92320 Châtillon. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 338 339. **Inter Partner Assistance** : Succursale pour la France - 6, rue André Gide, 92320 Châtillon. Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 316 139 500 - Ayant son siège social en Belgique, Avenue Louise 166 Boîte Postale 1 - 1050 Bruxelles.

Vivre Confiant